

B.1.1 ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

2

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS CONCERNANT :

- Les Accueils Collectifs à Caractère Éducatif de Mineurs autorisés par la DRDJS pour la réalisation d'accueils de loisirs et séjours de vacances.
- Les garderies périscolaires, lieux de rencontre parents enfants, centres sociaux et les Centres d'Accueil Médico-Social Précoce (CAMPS)



BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes et EPCI.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- La réponse aux besoins du territoire (nombre de naissances, nombre de structures existantes sur le territoire, nombre d'assistantes maternelles, liste d'attente...)
- La cohérence avec les conditions d'agrément PMI
- L'intégration dans la conception de l'opération d'une rationalisation des frais de fonctionnement

NATURE DU PROJET ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont aidées :

- les opérations de construction et d'extension ou la rénovation des ACCEM, garderies périscolaires, lieux de rencontre parents enfants, centres sociaux et CAMPS y compris les travaux connexes relatifs aux abords et intégrés dans le projet global.
- les opérations de réhabilitation lorsqu'elles contribuent à la pérennité du bâtiment soit le clos et couvert avec une économie d'énergie globale d'au-moins 20 %, accompagnées d'un diagnostic énergétique dont le coût sera intégré aux travaux et à la dépense subventionnable
- les acquisitions foncières et immobilières pour la création et l'extension des bâtiments (si la date de signature de

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense, sollicitant la subvention et s'engageant à inscrire la dépense à son Budget en investissement ;
- devis descriptif et estimatif des travaux ;
- documents graphiques.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de ASE/PMI

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Aucune

B.1.1 ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

2

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS CONCERNANT :

- Les Accueils Collectifs à Caractère Éducatif de Mineurs autorisés par la DRDJS pour la réalisation d'accueils de loisirs et séjours de vacances
- Les garderies périscolaires, lieux de rencontre parents enfants, centres sociaux et les Centres d'Accueil Médico-Social Précoce (CAMPS)

l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande de subvention), les acquisitions de mobilier uniquement liées à une construction ou une extension des locaux, les études d'investissement préalables, les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (si elles ont fait l'objet d'un mandat dans un délai de 3 ans maximum à compter de la date du dépôt de la demande de subvention),

Sont exclus des dépenses subventionnables :

- Les opérations d'entretien intérieur et extérieur, le renouvellement de matériel et mobilier sont exclus de l'aide.
- Les travaux d'entretien, de maintenance, de remise aux normes ou de mise en conformité, y compris ceux portant sur l'accessibilité des personnes handicapées.
- Les travaux d'huissieries extérieures, de remplacement d'installation de chauffage, lorsqu'ils ne s'intègrent pas dans un programme d'ensemble contribuant aux économies d'énergie. Ceci nécessitera que la demande s'accompagne d'un diagnostic énergétique préalable dont le cout serait intégré aux travaux et à la dépense subventionnable. Lorsque ce type de travaux fait l'objet de la dépense subventionnable, la bonification au titre du critère environnemental devra reposer sur un autre volet que celui de la maîtrise de l'énergie.

B.1.1 ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

2

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS CONCERNANT :

- Les Accueils Collectifs à Caractère Éducatif de Mineurs autorisés par la DRDJS pour la réalisation d'accueils de loisirs et séjours de vacances
- Les garderies périscolaires, lieux de rencontre parents enfants, centres sociaux et les Centres d'Accueil Médico-Social Précoce (CAMPS)

B1

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Pour les communes ou EPCI < à 2000 habitants

- 30 % du montant de la dépense HT plafonnée à 550 000 €
- Application du Potentiel fiscal Elargi (PFE) sur le taux de base de la subvention
- Aucun plancher

Pour les communes et EPCI > à 2000 habitants :

- 30 % du montant de la dépense HT plafonnée à 550 000 €
- Plancher de la dépense subventionnable pour les travaux importants : 4000 €

Application des Critères de bonification dans la limite de 20 % en fonction de l'intérêt du projet s'inscrivant au niveau des priorités départementales

– Mutualisation

- Gestion intercommunale
- Opération intercommunale

Approche environnementale b)

- Construction et réhabilitation lourdes avec démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) intégrant obligatoirement 3 cibles :
 - Gestion de l'énergie
 - Gestion de l'eau
 - Écoconstruction

Travaux de réhabilitation et d'amélioration

- Maîtrise de la consommation d'énergie entraînant une réduction de 20 % de celle-ci, accompagnée d'un diagnostic énergétique préalable dont le coût serait intégré

PIÈCES À FOURNIR (b)

- Note de présentation du projet sur lequel s'engage le maître d'ouvrage
- Fiche type à remplir par le Syndicat de bassin versant
- Cahier des charges et conclusions du diagnostic d'énergie, avec attestation du Bureau d'études,
- Devis correspondants

B.1.1 ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

2

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS CONCERNANT :

- Les Accueils Collectifs à Caractère Éducatif de Mineurs autorisés par la DRDJS pour la réalisation d'accueils de loisirs et séjours de vacances
- Les garderies périscolaires, lieux de rencontre parents enfants, centres sociaux et les Centres d'Accueil Médico-Social Précoce (CAMPS)

aux travaux et à la dépense subventionnable. Lorsque ce type de travaux fait l'objet de la dépense subventionnable, la bonification au titre du critère environnemental devra reposer sur un autre volet que celui de la maîtrise d'énergie.

- Utilisation de l'énergie renouvelable
- Gestion de la maîtrise de la consommation d'eau

Et pour les abords et aménagements extérieurs... Toutefois, lorsque la dépense subventionnable portera sur des travaux de réhabilitation contribuant à une économie d'énergie (sf supra), il ne pourra y avoir de bonification du taux d'aide en raison de l'approche environnementale

Existence d'une clause d'insertion sociale c)

- Promouvoir et encourager toute initiative du maître d'ouvrage en faveur de l'insertion des publics fragiles.
- Fragilité économique et sociale du maître d'ouvrage

Application de l'Indice Départemental de Solidarité (IDS) pour les communes éligibles

Application de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour les communes éligibles

PIÈCES À FOURNIR (c)

- Attestation d'une clause d'insertion dans les marchés publics, de la réalisation d'un chantier école, d'une opération spécifique